

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 50
Membres absents : 28
Procurations : 14

Séance du 14 juin 2023
L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 14 du
mois de juin, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 08/06/2023
Date de transmission : 20/06/2023
Date de mise en ligne : 21/06/2023

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, M. STRICH Vincent, M. SIBOLD Clément, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TURRI Pascal, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. BAUMLIN Christian, Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. ECKES Raymond, Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GERTEIS Stéphanie (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), M. GIEGELMANN Hubert, Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. MULLER Jean-Luc (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. MUNCH Paul-Bernard (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme MUTH Sandra (procuration à M. ZELLER Thomas), M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. STRICH Vincent), Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna (pouvoir à M. KASTLER André), Mme SFEIR Lola (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), M. SCHOTT Jean-Louis, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. JUCHS Bernard), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à M. GISSY Bertrand), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. TSCHAMBER Yves, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, M. WOLGENSINGER André (pouvoir à M. SCHICKLIN Julien)

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

16^{ème} QUESTION

Covoiturage : mise en place d'une incitation financière (DELIBERATION 2023-098)

Le covoiturage, inscrit dans la loi LOM du 24 décembre 2019, relève de la compétence des autorités organisatrices des mobilités (AOM). Il constitue également un levier pour les entreprises à travers la mise en place du forfait de mobilité durable.

Sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, le sujet du covoiturage voit sa pertinence renforcée avec l'instauration du versement mobilité depuis le 1er janvier 2023 dont 5 % du produit sont fléchés sur des actions en faveur du covoiturage.

Les entreprises du territoire ont d'ailleurs fait remonter leurs besoins de disposer d'un outil commun de mise en relation des covoitureurs potentiels.

Cet outil présente de nombreux avantages pour le territoire et ses habitants, notamment en matière de trafic routier dans la perspective des travaux liés au projet 5A3F.

Par ailleurs, le gouvernement accélère le développement de la pratique du covoiturage courte distance avec le lancement du Plan national covoiturage du quotidien. Il affiche un objectif de triplement du nombre de trajets réalisés en covoiturage d'ici 2027.

Pour atteindre cet objectif, une aide financière est mise en place dans le cadre du Fonds Vert, qui permet une prise en charge de 50% des dépenses.

Enfin, la mise en place d'une offre de covoiturage est inscrite au contrat d'objectif territorial signé par Saint-Louis Agglo avec l'ADEME, qui prévoit sa mise en œuvre effective en 2023.

Pour le lancement de ce nouveau service, au regard de l'expérience d'autres collectivités, il apparaît indispensable de mettre en place une incitation financière pour chaque trajet effectué en covoiturage afin de développer rapidement cette pratique sur le territoire de l'agglomération et faire reculer l'autosolisme.

Une concertation a été menée entre les différentes intercommunalités du Haut-Rhin pour concevoir un service à l'échelle du bassin de mobilité selon des orientations communes :

- subvention des trajets de covoiturage par les AOM dans une enveloppe maximale fixée par chacune d'entre elles ;
- identification des bénéficiaires de la subvention selon le lieu de travail ;
- fixation par chaque AOM du prix à payer par le passager, avec un tarif préconisé de 0,50€ par trajet.

En vertu de l'article L 1231-15 du Code des transports, Saint-Louis Agglomération, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, peut mettre en place des incitations financières pour les passagers et/ou conducteurs qui auront réalisé des trajets en covoiturage.

Il est proposé de fixer une enveloppe d'incitation de 23 000 € TTC pour la première année de fonctionnement et de rémunérer les conducteurs, à hauteur de 1,50€ pour un trajet entre 2 et 20 kilomètres, puis 0,10€ par kilomètre supplémentaire, dans la

limite de 2,50€ par passager pour les trajets supérieurs à 30 kilomètres. Le passager versera pour sa part directement au conducteur un coût fixe de 0,50€.

	Trajets de 2 à 20km	Trajets de 20 à 30km	Au-delà de 30km
Gain conducteur (GC)	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Incitation de la Collectivité (IC)	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	2,50€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager (= GC - IC)	0,50€	0,50€	0,50€

Il est proposé de retenir l'opérateur de covoiturage Klaxit pour la mise en place de la plateforme de mise en relation des covoitureurs, à travers de laquelle sera géré l'ensemble des flux financiers entre les conducteurs et passagers. Cette gestion nécessite la passation d'une convention entre Saint-Louis Agglomération et l'opérateur Klaxit.

Les autres prestations de l'opérateur pour développer le service de covoiturage comprennent la licence, l'accompagnement de la collectivité par l'opérateur, les ateliers de sensibilisation dans les entreprises et les commissions par trajets. Elles représentent un coût annuel estimé de 25 000 € TTC et feront l'objet d'une commande effectuée via le groupement d'achat UGAP.

Une participation de 50% sera sollicitée via le Fonds vert sur l'ensemble de ces dépenses.

Les crédits sont disponibles au Budget primitif 2023 : Fonction 8301, chapitre 011, article 611.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une incitation financière de 1,5€ à 2,5 € versée aux conducteurs bénéficiaires dans la limite d'une enveloppe de 23 000€, versée par l'intermédiaire de l'opérateur de covoiturage Klaxit ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter tous les financements possibles sur cette opération, notamment le Fonds vert ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'opérateur Klaxit telle que ci-annexée ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,
Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 16 juin 2023

Le Président,
Jean-Marc DEICHTMANN

